



DECISION DU MAIRE

Décision n°188/2025

OBJET : Contrat maintenance des extincteurs – dans tous les bâtiments communaux avec la société FPSI pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de maintenance des extincteurs .

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions maintenance,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de maintenance avec la société FPSI sis 70 avenue de la Division Leclerc – 91160 BALLAINVILLIERS, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 9 120 euros HT soit 10 944 euros TTC en contrepartie des prestations de maintenance des extincteurs, dans tous les bâtiments communaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 aout 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.